

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2024

<b>Date de la convocation :</b> 15/05/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice :</b> 17 <b>Présents :</b> 14 <b>Votants :</b> 14	<b>Présents :</b> Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérandère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Fabrice OLIVET représenté par Elodie BOISSONNADE-CALVET, Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER
<b>Secrétaire de séance :</b>	<b>Absents ou excusés :</b> Elodie BOISSONNADE-CALVET

DE\_2024\_036

### **Objet : Remboursement d'une formation aux premiers secours pour un agent**

Vu la délibération n° DE\_2023\_035 du 7 juin 2023 portant création d'un emploi en service civique,

Considérant que la participation à une formation de premiers secours par le volontaire en service civique est une obligation pour son employeur,

Monsieur le Maire explique que lors de la recherche d'une formation de premiers secours pour notre volontaire en service civique, il s'est avéré impossible de mener à bien l'inscription avec un paiement par mandat administratif. Etant donné les délais contraints par les dates de contrat du service civique (fin au 2 juin 2024), Monsieur Esteban RIBEIRO a dû avancer la somme de 60 € pour s'inscrire à la formation qui aura lieu le 25 mai 2024.

S'agissant d'une somme qui devrait être à la charge de la commune, il faut donc lui rembourser cette somme.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DECIDE** de rembourser à Monsieur Esteban RIBEIRO la somme de 60 € versée pour son inscription en formation PSC1.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance,



Elodie BOISSONNADE-CALVET

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.